

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine s'est réuni exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM.Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - Jean-François DENOYELLE - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE - Rustam ZUBKOV - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Laëtitia BOURGEAT - Frantz EDMOND - Marie PETAT - Franck FIALHO - Lusilia PAULINO - Gérard ZAPPA - Elisabeth LUCCHESI - Michel OLIVIER - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Didier STAUDER - Isabelle MOURROT - Sébastien BETOULLE./.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Fatima RODRIGUES à M.Christophe PROD'HOMME./.

Absent : M.Roderick JUILLE-BOURDAIRE

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal **A DESIGNÉ A L'UNANIMITE** Monsieur Patrice PAGEOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 03 FEVRIER 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 février 2021.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire **A EXPOSE** le compte rendu des décisions prises :

- **DECISION N°AG/2021/004 :** Clôture de la régie de recettes « concessions de cimetière ».
- **DECISION N°AG/2021/005 :** Clôture de la régie de recettes « location de salles communales ».
- **DECISION N°AG/2021/006 :** Clôture de la régie de recettes « des produits de toutes les manifestations organisées en faveur des anciens et du service de portage de repas ».
- **DECISION N°AG/2021/007 :** Création de la régie de recettes « services à la population ».
- **DECISION N°AG/2021/008 :** Modification de la régie de recettes « structure multi accueil ».

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 21 - CONTRE : 5 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Didier STAUDER - Madame Isabelle MOURROT et Monsieur Sébastien BETOULLE)) :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire 2021 ;
- **DE DIRE** que le Conseil Municipal a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;
- **DE VOTER** le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

5. AUGMENTATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERES ET DE CASES DE COLOMBARIUM

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 21 - CONTRE : 5 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Didier STAUDER - Madame Isabelle MOUROT et Monsieur Sébastien BETOULLE)) :

- A **APPROUVE** les nouveaux tarifs des concessions de cimetières et des cases de columbarium, ci-dessous :

	Nouveaux tarifs
Concession 15 ans	181
Concession 30 ans	326
Concession 50 ans	686
Case columbarium 15 ans	488
Case columbarium 30 ans	945
Dépôt au caveau provisoire à partir du 9 ^{ème} jour	5

- A **DIT** que les tarifs seront appliqués à la date exécutoire de la présente délibération ;
- A **DIT** que les recettes seront inscrites au budget en cours et suivants.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **SUPPRIME** l'emploi d'assistant de gestion administrative : mission de gestion du patrimoine.
- A **CREE** l'emploi d'adjointe à la responsable de service Intendance, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- A **CREE** l'emploi d'assistante de gestion administrative et financière, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- A **APPROUVE** les tableaux des emplois et des effectifs titulaires et contractuels de la ville de Brou sur Chantereine ainsi modifié :

TITULAIRE						
INTENDANCE SCOLAIRE						
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création
Adjointe à la responsable	35H	ADM	C	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	0	+ 1

TITULAIRE						
FINANCES						
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Suppression
Assistant de gestion administrative : mission gestion du patrimoine	35H	ADM	C	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1	-1

TITULAIRE						
FINANCES						
Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité temps de travail hebdomadaire	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Autorisé	Création
Assistant de gestion administrative et financière	35H	ADM	C	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	0	+ 1

7. INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOIS DE TECHNICIENS, INFIRMIERES ET EDUCATRICES JEUNES ENFANTS DANS LA DELIBERATION EN DATE DU 09 OCTOBRE 2019 ET SON ANNEXE DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A DIT que l'annexe modifiée de la délibération en date du 09 octobre 2019, mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel mis en place pour les agents de la Commune de Brou sur Chantereine et instauration du Complément Indemnitaire Annuel au 1^{er} décembre 2019, est mise à jour pour intégrer les cadres d'emplois suivants :
 - Techniciens
 - Educatrice jeunes enfants
 - Infirmière territoriale
- A APPROUVE les nouveaux groupes de fonctions et les montants minimums/maximums fixés, ainsi que suit :

• **CATEGORIE B**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction des services techniques et de l'urbanisme	7000	10000	19660 €
Groupe 2	Adjoint au directeur, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	6000	7000	17930 €
Groupe 3	Responsable des travaux entreprises, chargé d'études, gestionnaire technique	3000	6000	16480 €

• **CATEGORIES A**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice de structure	4000	5000	14 000 €
Groupe 2	Adjointe à la directrice	3000	4000	13 500 €
Groupe 3	Educatrice de jeunes enfants au sein de la structure	2000	3000	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

PSYCHOLOGUES, SAGES-FEMMES, CADRE DE SANTE INFIRMIERS, CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX, PUERICULTRICES CADRES DE SANTE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directrice de la structure multi-accueil	3500	4000	19480 €
Groupe 2	Adjointe à la directrice ou Infirmière au sein de la structure	1500	3500	15 300 €

- **DIT** que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP restent inchangés ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget en cours et suivants.

8. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET SES ANNEXES

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 21 - CONTRE : 5 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Didier STAUDER - Madame Isabelle MOUROT et Monsieur Sébastien BETOULLE)) :

- A **DIT** que les délibérations du Conseil Municipal approuvant les règlements intérieurs du personnel, des heures supplémentaires et des astreintes et heures d'intervention sont abrogées ;
- A **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du personnel communal et ses annexes ;
- A **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget en cours et suivants.

9. MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'application du Compte Epargne Temps du personnel communal de Brou sur Chantereine, ainsi modifiées :
 - Ce compte peut être ouvert à la demande de l'agent qui sera alimenté par le report de congés annuels (y compris des jours de bonification) dans la limite de 60 jours maximum. Le solde des congés non pris sera fixé au 1^{er} février de l'année N+1.
 - Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires avec une ancienneté d'un an, à temps complet ou incomplet ou partiel. La période de stage interrompt l'ouverture de ce droit.
 - Toute demande de congé au titre du Compte Epargne Temps pourra être refusée pour nécessité de service ou d'organisation collective des congés du service, tout refus sera motivé. L'agent pourra émettre un recours auprès de la Commission Administrative Paritaire.

- Les congés au titre du Compte Epargne Temps ne sont pas indemnisés, ni pris en compte au titre de la Retraite Additionnelle de Fonction Publique et sont utilisés sous forme de congés dans les conditions définies à l'article 3 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985.
- En cas de décès d'un agent détenteur d'un Compte Epargne Temps, la valeur des jours épargnés est versé à ses ayant droits.
- Les heures supplémentaires pourront être versées sur le Compte Epargne Temps par tranche de 7 heures.

10. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service - Contrat Enfance Jeunesse « CEJ » pour l'année 2020 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Brou sur Chantereine,
- A **AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21h50.